

<b>LEADER 2023 - 2027</b>	<b>GAL du Pays du Lunévillois</b>
<b>N° et libellé de la fiche-action</b>	N°3 : Accompagner les transitions de l'agriculture et de la foresterie du territoire
<b>Date d'effet</b>	27/03/2023
<b>Version n°</b>	1

**1.CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA STRATEGIE** (*objectifs, valeur ajoutée LEADER et effets attendus*)

Contexte :

Le Pays du Lunévillois est fortement engagé en faveur des circuits courts (avec 14 % de producteurs en circuits courts et à travers le Projet Alimentaire Territorial du sud meurthe-et-mosellan).

A présent, l'enjeu pour le territoire est de consolider les filières locales et d'assurer un développement pérenne de l'agriculture en réponse à la diminution du nombre d'exploitations agricoles (diminution de 23% entre 2010 et 2020) et aux défis du dérèglement climatique. Au-delà des productions alimentaires, cet enjeu s'étend également à la production forestière publique et privée. Avec près de 40% de la surface du territoire couverte de forêts, ces dernières représentent un potentiel économique et écologique (pour le stockage de dioxyde de carbone) à gérer et à valoriser de manière durable.

*Sont considérés comme des circuits courts les modalités de commercialisation faisant appel, au plus, à un intermédiaire entre le producteur et le consommateur.*

*Sont considérés comme produits locaux, les produits élaborés et/ou transformés à partir de matière brute animale ou végétale issue du Pays du Lunévillois et dans un rayon de 50 km autour de ce périmètre.*

Objectifs stratégiques :

- Développer l'agriculture et la foresterie durables ainsi que l'alimentation locale,
- Poursuivre la valorisation économique des ressources locales
- Soutenir les actions de mise en réseau des acteurs locaux pour garantir le lien social.

Objectifs opérationnels :

- Maintenir une agriculture de proximité dans un espace rural et périurbain,
- Favoriser l'accessibilité des produits locaux de qualité au plus grand nombre,
- Optimiser la valorisation économique et écologique du potentiel forestier,
- Structurer les filières agricoles et agroalimentaires locales,
- Faciliter l'émergence de nouveaux partenariats et de projets collectifs,
- Promouvoir l'image d'un territoire innovant et dynamique qui valorise durablement ses ressources.

Effets attendus :

- Amélioration qualitative et quantitative de l'exploitation forestière du territoire,
- Augmentation de la valeur ajoutée des produits agricoles commercialisés en circuits courts,
- Développement de produits emblématiques issus de filières locales,
- Amélioration de l'accessibilité aux produits agricoles locaux,
- Développement de nouveaux partenariats et projets collectifs,
- Augmentation du nombre d'installations agricoles sur le territoire.

Plus-value LEADER :

- Mise en réseau des acteurs pour le développement de nouveaux partenariats et l'émergence de projets collectifs
- Structuration de filières locales par la mise en réseau des acteurs et la valorisation des initiatives existantes
- Renforcement de la transition agricole et forestière à travers l'expérimentation de nouveaux produits et procédés et la valorisation des réseaux d'acteurs existants sur le territoire
- Valorisation de l'identité agricole du territoire par une communication collective et coconstruite.

## 2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

### Opérations liées à la structuration de filières locales :

- Accompagnement des initiatives de mise en réseau d'acteurs et d'études pour l'émergence et la structuration de filières innovantes\* de valorisation des produits agricoles, alimentaires et forestiers du territoire
- Accompagnement de projets de création ou de modernisation d'outils de transformation agricole ou alimentaire individuels, partagés ou collectifs pour une commercialisation en circuits courts
- Accompagnement de projets collectifs ou individuels de commercialisation de produits locaux agricoles ou alimentaires en circuits-courts
- Accompagnement des opérations de promotion collective et de sensibilisation à l'offre de produits locaux du territoire

*\* Le projet innovant porte sur la création pour le territoire d'un nouveau produit ou service, d'une nouvelle méthode pour le faire, il développe des liens entre secteurs éloignés, ou il porte sur une nouvelle forme d'organisation et d'implication de la population locale.*

### Opérations pour une valorisation durable des ressources agricoles et forestières

- Accompagnement des opérations de mutualisation de moyens pour une gestion durable de la ressource bois
- Soutien aux démarches innovantes sur le territoire d'accompagnement des installations et transmissions agricoles

Pour s'assurer de l'effet levier LEADER, un porteur de projet privé ne pourra pas présenter plus d'un projet s'inscrivant dans un même type d'opération tout au long de la période de programmation LEADER débutant en 2023.

## 3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

## 4. LIENS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS EUROPEENS (FEDER, FSE+, FTJ, FEADER)

### **Programme FEDER FTJ FSE + (2021-2027) :**

Pour les OS\* 1.1 (Recherche et innovation), OS 1.2 (développement numérique), OS 1.3 (développement économique), OS 5.2 (Massif des Vosges) : les projets s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER et répondant aux critères d'éligibilité correspondants seront prioritairement considérés dans le cadre de ce financement.

Il est précisé, pour ces objectifs, que seuls les investissements ou comprenant de l'investissement au coût total inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER. Pour les projets qui ne relèvent pas d'un investissement, ce plafond est ramené à 80 000 €.

**Programme FEADER Grand Est :** LEADER pourra intervenir (sous réserve de vérification de l'éligibilité) pour les projets qui n'ont pas été déposés et/ou retenus au niveau du Programme FEADER Grand Est 2023-27 et des Programmes de Développement rural du Grand Est 2014-2022.

> **7301C : IPAGE transformation et commercialisation à la ferme**

	<b>LEADER</b>	<b>7301C : IPAGE transformation et commercialisation à la ferme</b> « Aide aux investissements pour la compétitivité des exploitations agricoles liés à la transformation, la commercialisation en faveur d'une souveraineté alimentaire durable
Investissements matériels, individuels ou collectifs pour les différentes étapes post récolte liés au stockage, au conditionnement, à la conservation et à la mise en marché de produits agricoles et transformés	Assiette éligible inf. à 50 000 €	Assiette éligible sup. à 50 000 €
Action de sensibilisation, promotion, mise en réseau,...	ELIGIBLE	NON ELIGIBLE

**5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES**

- **Collectivités territoriales et leurs groupements**
- **Tous types d'établissements publics**
- **Autres personnes morales de droit public** (groupements d'intérêt public, etc.)
- **Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations**
- **Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises occupant moins de 50 salariés** au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique
- **Agriculteurs** : personnes physiques ou personnes morales ayant un objet agricole
- **Particuliers Inscrits au répertoire SIRENE**

**6. DEPENSES ELIGIBLES DEVANT ETRE EN LIEN AVEC L'OPERATION**

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et plus particulièrement du décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fond européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions

- **Investissements matériels** : Tous les travaux et aménagements intérieurs et extérieurs ; Tout équipement et matériel lié à l'opération y compris matériel d'occasion sous réserve du respect de la réglementation en vigueur et l'équipement des véhicules, les vélos et engins de glisse ou à rail ; Seuls les matériels et les matériaux liés à l'auto-construction peuvent être éligibles sous réserve du respect de la réglementation en vigueur
- **Dépenses immatérielles** : Acquisition ou développement de logiciels informatiques, d'application, d'acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales y compris création ou développement de site Internet
- **Etudes** : Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération
- **Dépenses d'animation** : Frais de personnel liés à l'opération dans le cadre d'une création de poste dans la limite de la première année ou pour des contrats de courte durée (stage, apprentissage, service civique...) dans la limite de la première année ; Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération
- **Dépenses de promotion** : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement, de marchés et de promotion liés à l'opération

**Les dépenses inéligibles sont celles précisées dans la réglementation en vigueur. La liste non exhaustive ci-dessous en précise certaines :**

- La TVA sauf pour les porteurs de projets privés (y compris association qualifiée d'OQDP) sous réserve de la transmission d'une attestation des services fiscaux mentionnant le caractère non récupérable de cette taxe ou toute pièce de valeur probante
- Le crédit-bail
- Les frais financiers

En complément de cette liste, les dépenses suivantes sont également inéligibles : Les dépenses de fonctionnement courant des structures ; les voiries et réseaux divers et revêtement imperméable ; La mise aux normes en vigueur seule ; Le renouvellement de l'équipement à l'identique, les véhicules motorisés, les dessertes forestières.

## 7. CRITERES D'ELIGIBILITE

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

1. **Eligibilité géographique:** Le porteur de projet est localisé dans le périmètre du GAL (adresse figurant sur l'avis de situation de la base SIRENE ou les statuts). Le porteur de projet pourra être localisé en dehors du périmètre du GAL à condition de démontrer que l'opération a un impact direct sur le territoire du GAL.
2. **Capacité du porteur :** Le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de sa demande d'aide.
3. **Soutien aux équipements de proximité :** Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER
4. **Pour les projets s'inscrivant dans les objectifs spécifiques du Programme FEDER FTJ FSE + (2021-2027),** les lignes de partage spécifiques mentionnées dans la rubrique dédiée seront appliquées.
5. **Pour les projets relatifs à une gestion durable des parcelles forestières :** le porteur de projet devra fournir une attestation de l'ONF ou du CRPF confirmant le caractère durable des mesures proposées.

## 8. PRINCIPES RELATIFS A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

**Procédure de collecte des demandes :** Les demandes seront déposées au fil de l'eau et/ou par appel à projets.

### Procédure de sélection :

Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

**Principes de sélection :** Les projets présentés au Comité de programmation seront soumis aux principes suivants :

1. Ancrage territorial
2. Dimension collective
3. Innovation
4. Dimension économique
5. Dimension sociale
6. Dimension environnementale

Les modalités d'appréciation de ces principes seront précisées et validées par le comité de programmation.

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation en vigueur :

Taux maximum d'aide publique	100%
Taux d'intervention du FEADER	80%
Autofinancement min. pour tous les porteurs de projets	20%
Plancher aide FEADER au stade de l'instruction de la demande d'aide	3 000 €
Plafond aide FEADER	30 000 €

Pour les événements récurrents	Un évènement de type manifestation, forum, colloques, festivals ne pourra pas faire l'objet d'un financement au titre de LEADER au-delà d'une demande sur la totalité de la programmation.
--------------------------------	--